

## **SAFT GROUPE S.A.**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 18 514 086 euros  
Siège social : 12, rue Sadi Carnot 93170 Bagnolet  
RCS Bobigny B 481 480 465  
(la "Société")

### **RAPPORT du DIRECTOIRE**

#### **à l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2008**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis, conformément à la loi et aux Statuts de votre Société, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation 17 Résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Nous vous rappelons que la société Saft Groupe SA est la maison mère du Groupe. A ce titre, elle assure des prestations de service aux sociétés du Groupe. Le rapport ci-dessous ne concerne que Saft Groupe SA, les éléments relatifs au Groupe dans son ensemble étant analysés dans le Rapport de Gestion.

Ce Rapport, ainsi que le Rapport de Gestion ont été soumis à l'examen du Conseil de Surveillance. Les Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes ont été tenus à votre disposition.

### **PERSONNEL**

Saft Groupe SA n'employait aucun salarié au 31 décembre 2007.

### **RESULTAT 2007**

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2007 s'est élevé à 6 359 932 € contre 6 156 200 € au titre de l'exercice 2006.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 1 504 840 € contre un résultat bénéficiaire de 1 216 701 € au cours de l'exercice précédent.

Le résultat avant impôt s'établit à 1 084 488 € contre 1 039 958 € pour l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 1 084 488 €

## **CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 197 615 242 € au 31 décembre 2007 contre 209 097 688 € au 31 décembre 2006.

## **ACTIONNARIAT**

Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2007 s'élève à 18 514 086 actions. Ce nombre n'a pas varié depuis le 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2007, la répartition du capital à cette date était la suivante :

- Direction et employés 3,9 %
- Flottant 96,1 %, dont :
  - Schroder Investment Management Ltd (SIM) 19,24 %
  - Fortis Investment Management France 5,16 %
  - Oppenheimer Funds Inc 5,01 %
  - Bestinver Gestion S.G.I.I.C. SA 5,00 %

## **PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET CONTRAT DE LIQUIDITE**

Votre Société a fait usage des autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes des actionnaires des 22 juin 2006 et 06 juin 2007 en mettant en place un contrat de liquidité. Ce contrat a été mis en place avec en vue notamment de maintenir l'animation du marché secondaire et de la liquidité de l'action. A ce titre, votre Société détenait au 31 décembre 2007, 34 953 de ses propres actions, soit 0,19 % du capital.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2007, soit 1 084 488,35 € ainsi que le report à nouveau, soit 1 039 958,29 €, à la réserve légale.

## **DIVIDENDE DE L'EXERCICE**

Il est proposé de verser un dividende de 0,68 € par action qui sera prélevé sur le poste « Prime d'Emission » s'élevant à 176 976 709,96 €. Ce versement de dividende s'effectuera en fonction du nombre effectif d'actions (hors actions auto-détenues) en circulation à la date de paiement du dividende.

En tant que de besoin, le résultat correspondant aux dividendes non versés aux actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions à la date de détachement du coupon, sera affecté au compte report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 07 juillet 2008.

Les dividendes versés au titre des deux derniers exercices ont été les suivants :

2005	0,65 €
2006	0,68 €

La Société ayant été constituée en 2005, aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2004.

### **PREVISIONS POUR L'EXERCICE 2008**

La Société continuera à exercer son rôle de holding du Groupe et à fournir des prestations de service aux sociétés du Groupe. Elle percevra les dividendes en provenance de ses filiales françaises et étrangères.

### **PRESENTATION DES RESOLUTIONS**

**Nous vous proposons, en premier lieu, l'adoption de 11 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.**

#### ***PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et affectation du résultat)***

*Cette Résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, d'affecter le résultat de l'exercice à la réserve légale, ainsi que de donner aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2007.*

#### ***SECONDE RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)***

*Cette Résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.*

#### ***TROISIEME RESOLUTION (Distribution d'un dividende par remboursement partiel de la prime d'émission)***

*Cette Résolution a pour objet de fixer à 0,68 € par action le montant du dividende qui sera distribué. Ce dividende sera prélevé sur la prime d'émission s'élevant à la somme de 176 976 709,96 Euros. Ce dividende sera mis en paiement le 07 juillet 2008.*

## **QUATRIEME RESOLUTION (Approbation d'une Convention Réglementée entre la société Saft Acquisition SAS et Monsieur John Searle)**

*Cette Résolution a pour objet l'approbation d'une convention réglementée entre la filiale Saft Acquisition SAS et Monsieur John Searle, Président du Directoire de la société Saft Groupe SA, et ce conformément aux dispositions de l'article L225-90-1 du Code de Commerce telles que récemment modifiées par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 dite « loi TEPA ».*

*Cette convention fixe les critères de performances conditionnant désormais le versement de l'indemnité de rupture figurant dans le contrat de travail conclu le 14 janvier 2004 entre la société Saft Acquisition SAS et Monsieur John Searle, Président du Directoire de la Société. Elle est présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de l'article L225-88 présentant les conventions visées par l'article L225-86 du Code de Commerce.*

*Lors de la séance du 11 mars 2007, le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la modification du contrat de travail susvisé en subordonnant désormais le versement de cette indemnité contractuelle de rupture, au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire appréciées au regard de celles de Saft Groupe SA. Ainsi, ce versement aura lieu si les deux critères suivants sont réunis :*

- *Paiement au moins une fois sur les trois dernières années d'au moins 20% du maximum de la prime annuelle sur objectifs,*
- *EBIT de Saft Groupe SA positif sur l'ensemble de la durée des mandats du bénéficiaire.*

*Cette Convention réglementée est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale, ce conformément à l'article L225-88 du Code de Commerce.*

## **CINQUIEME RESOLUTION (Approbation des conventions réglementées)**

*Cette cinquième Résolution porte sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce.*

*Les trois premières conventions réglementées :*

- *ont été dûment autorisées par le Conseil de Surveillance de la Société, au cours des exercices précédents ;*
- *ont été conclues durant les années précédentes et leur exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2007 ;*
- *ont été approuvées par les Assemblées Générales précédentes :*
  - ✓ *Les conventions réglementées N° 1 et 2 ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 22 Juin 2006 ;*
  - ✓ *La convention réglementée N° 3 a été approuvée par l'Assemblée Générale du 29 Juin 2005.*

**① «Management Services Agreement» du 1<sup>er</sup> Octobre 2005 entre Saft Groupe SA et ses filiales opérationnelles**

La Société a conclu un «Management Services Agreement» avec ses filiales opérationnelles, par lequel :

- la Société procure certaines prestations de gestion à ses filiales opérationnelles ;
- les filiales opérationnelles paient à la Société une redevance trimestrielle de 1,1% de leur chiffre d'affaires externe.

Le «Management Services Agreement» a été conclu pour une période de 39 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2008 et automatiquement renouvelé pour des périodes annuelles ultérieures, sauf résiliation avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la signature du «Management Services Agreement» lors de sa séance du 29 Juin 2005.

**② «Services Agreement» du 1<sup>er</sup> Octobre 2005 entre Saft Groupe SA et Saft SA**

La Société a conclu un «Services Agreement» avec Saft SA (la principale filiale opérationnelle en France) par lequel :

- Saft SA procure certains services à la Société ;
- la Société paie à Saft SA le coût réel de ces services.

Le «Services Agreement» a été conclu pour une période 39 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2008 et automatiquement renouvelé pour des périodes annuelles ultérieures, sauf résiliation avec un préavis de 3 mois.

Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la signature du «Services Agreement» lors de la séance du 29 Juin 2005.

**③ «Term and revolving facilities agreement entre Saft Groupe SA et Mizuho Corporate Bank Ltd («Mizuho») du 13 Juin 2005**

Le 5 Juillet 2005, un syndicat bancaire dirigé par Mizuho a accordé de nouvelles facilités de crédit à la Société ainsi qu'à différentes filiales, comprenant un prêt à durée déterminée et non renouvelable constitué de 2 tranches de respectivement 167 millions d'Euros et 270 millions d' U.S. Dollars ainsi qu'un crédit «revolving» multi-devises de 50 millions d'Euros (ultérieurement réduit à 30 millions d'Euros, sur demande de la Société).

Ces nouvelles facilités de crédit ont été accordées pour une durée de 5 ans.

Selon les termes de la convention de crédit, chacune des Sociétés emprunteuses, et filiales de la Société, s'est engagée à honorer les engagements de chacune des autres Sociétés emprunteuses en cas de défaillance de ces Sociétés, suivant demande du prêteur à cet effet.

Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la signature de cette convention de crédit lors de la séance du 10 Juin 2005.

\* \* \*

**La description et les détails de ces trois conventions réglementées figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société.**

**④ Clause de non concurrence incluse dans le contrat de travail conclu entre Monsieur John Searle, Président du Directoire et la société Saft Acquisition SAS**

*Le contrat de travail conclu le 14 janvier 2004 entre le Président du Directoire et la société Saft Acquisition SAS, filiale contrôlée par la Société, comprend une clause de non concurrence qui s'inscrit en tant que telle comme convention réglementée conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article L225-90-1 du Code de Commerce telles que récemment modifiées par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 dite « loi TEPA ». La description et les détails de cette convention réglementée figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société présenté conformément à l'article L225-88 du Code de Commerce.*

*Cette convention, dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2007, est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale.*

**Les trois conventions réglementées suivantes, (⑤, ⑥ et ⑦ ) ont été dûment autorisées par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 18 décembre 2007. Suite à la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, dans le cadre d'un PERI (Plan d'Epargne Retraite Inter Entreprises) et dont pourront bénéficier tous les dirigeants et cadres de la Société, il a régime de retraite. Ces décisions relèvent de l'article L225-86 du Code de Commerce.**

**⑤ Mise en place d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies et possibilité donnée à Monsieur John Searle, Président du Directoire, d'en bénéficier**

*Le Président du Directoire bénéficiait dans le cadre de son contrat de travail du 14 janvier 2004 d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Le bénéfice de ce régime a été annulé avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007 par la mise en place d'une part d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, et d'autre part, d'une compensation salariale annuelle.*

*Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, et est matérialisé dans le cadre d'un PERI (Plan d'Epargne Retraite Inter Entreprises).*

**⑥ Mise en place d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies et possibilité donnée à Madame Elizabeth Ledger, membre du Directoire, d'en bénéficier**

Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et est matérialisé dans le cadre d'un PERI (Plan d'Epargne Retraite Inter Entreprises).

**⑦ Mise en place d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies et possibilité donnée à Monsieur Xavier Delacroix membre du Directoire, d'en bénéficier**

Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et est matérialisé dans le cadre d'un PERI (Plan d'Epargne Retraite Inter Entreprises)

La description et les détails de ces trois conventions réglementées figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Elles sont soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

**SIXIEME à NEUVIEME RESOLUTIONS (RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)**

Ces quatre résolutions ont pour objet de renouveler les mandats des membres du Conseil de Surveillance qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de ce jour. Il s'agit de Messieurs Yann Duchesne Président du Conseil de Surveillance, Jean-Marc Daillance Vice Président, Bruno Angles et Ghislain Lescuyer membres. Il est proposé de renouveler ces mandats pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**Yann Duchesne (51 ans),**

est Président du Conseil de Surveillance de la Société depuis le 12 mai 2005. Il est Senior Principal de Doughty Hanson à Londres depuis janvier 2003. Auparavant, il a occupé divers postes chez Mc Kinsey & Company pendant vingt ans et a dirigé pendant de nombreuses années le département corporate finance et private equity de ce Cabinet de Consultants en France. En 1997, il est devenu le Directeur Général du bureau de Paris de McKinsey & Company. Yann Duchesne est également Administrateur d'Ipsos, et membre du Conseil de Surveillance de Laurent Perrier. Auteur d'un livre sur la politique économique (France S.A.), il s'est vu décerné la Légion d'honneur. Yann Duchesne est diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole des Mines de Paris et de l'Institut d'études politiques de Paris.

**Jean-Marc Daillance (50 ans),**

est membre du Conseil de Surveillance de la Société depuis le 12 mai 2005 et Vice Président depuis le 14 mai 2007. Après différentes responsabilités au sein du groupe Zodiac depuis 1984, il a été Directeur général branche Marine de Zodiac et membre de son comité exécutif de 2002 à août 2007, puis Président du directoire de Zodiac Marine Holding jusqu'en janvier 2008. Auparavant, il avait été ingénieur à la SAT (Paris) et chez IBM Corporation à Raleigh (Etats-Unis). Jean-Marc Daillance est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et est titulaire d'un Master of Business Administration de la Harvard Business School. Il a été Vice President de la Harvard

*Business School Alumni Association (Boston) et est administrateur du Harvard Business School de France et de la Société amicale des anciens élèves de l'Ecole Polytechnique. Il est en outre membre du Grand Conseil du Cercle de l'Union Interalliée et membre de son comité de direction et de la commission des finances.*

**Bruno Angles (43 ans),**

*est membre du Conseil de Surveillance de la Société depuis le 12 mai 2005. Il est également Senior Vice Président, Head of France des Macquarie European Infrastructure Funds, depuis 2007. Il était précédemment Senior Partner de Mercer Delta (2006-2007) après avoir été Directeur Général de Vinci Energies (2004-2005). Auparavant, il a occupé divers postes chez McKinsey & Company de 1996 à 2004 dont il est devenu Directeur associé en 2000. Il a également été Directeur Général de la Société du Tunnel du Mont Blanc (SMTB) (1994-1996), Conseiller technique au Cabinet de Bernard Bosson (1993-1994), et Chef du service des grands travaux de la Direction Départementale de l'équipement (DDE) d'Ille et Vilaine (1990-1993). Bruno Angles est ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Ingénieur des Ponts et Chaussées, et diplômé du Collège des Ingénieurs. Il est Président de la Fondation de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.*

**Ghislain Lescuyer (50ans),**

*est membre du Conseil de Surveillance de la Société depuis le 12 mai 2005. Il est également Executive Vice President d'Areva-TD depuis 2007. Auparavant, il a été Directeur exécutif, puis Directeur Général Adjoint de Thomson de 2003 à 2007, et a occupé divers postes notamment chez Europ@web où il a été Directeur Général de 2000 à 2003 ; ainsi que chez Bull à partir de 1994 où il a été nommé Co-Président de Bull in Services en 1999. Il a également été Conseiller de direction du Cabinet McKinsey & Company (1989-1993), et Directeur des ventes de la Société Hewlett-Packard (198-1987). Ghislain Lescuyer est Ingénieur civil des Télécommunications et titulaire d'un Master of Business Administration.*

***DIXIEME RESOLUTION (Autorisation au Directoire d'acheter et de revendre éventuellement des actions de la Société)***

*Cette Résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à acheter et à revendre éventuellement des actions de la Société, notamment dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements, contrat valable jusqu'au 06 décembre 2008.*

**Caractéristiques de la nouvelle autorisation à donner au Directoire :**

*Il est proposé dans la Résolution que le prix maximum d'achat par titre soit fixé à 40 Euros.*

*L'autorisation sollicitée aurait une validité de 18 mois à compter de la présente Assemblée*

**Nous vous proposons l'adoption de résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**ONZIEME RESOLUTION (fixation de l'allocation annuelle pour l'exercice 2008 des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance)**

Cette résolution a pour objet de fixer le montant global maximum des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2008. Le montant de 200 000 € soumis à votre approbation est inchangé par rapport au montant que votre assemblée avait approuvé au titre de la précédente assemblée du 6 juin 2007, le Conseil de surveillance répartissant ensuite librement ladite somme entre ses membres.

**DOUZIEME RESOLUTION (Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux)**

A ce jour, la Société a octroyé 1 256 400 options de souscription selon le tableau suivant :

<b>Date d'octroi</b>	<b>Nombre d'options</b>	<b>Prix d'exercice (€)</b>
29/06/2005	421 900	26,00
28/09/2005	34 500	30,50
27/11/2006	400 000	26,00
22/01/2008	400 000	27,00
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 256 400</b>	

Dans chaque cas, la période d'exercice est de 4 ans à compter de la date d'octroi et les options expireront 10 ans après la date d'octroi. Les premières options seront donc exerçables en juin 2009.

Un certain nombre d'options a été annulé par suite de la retraite ou du départ d'employés laissant subsister 1 124 900 options exerçables.

La résolution proposée autorise l'octroi de 400 000 options supplémentaires en faveur d'environ 100 à 120 membres du personnel salarié et mandataires sociaux, avec pour objectif de motiver ceux-ci en conformité avec les intérêts des actionnaires. Il en résulterait un total potentiel de 1 524 900 (un million cinq cent vingt quatre mille neuf cents) options de souscription.

**Caractéristiques de la nouvelle autorisation à donner au Directoire**

Nous vous proposons donc d'autoriser le Directoire à consentir des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux de la Société et ses filiales.

*Le nombre d'actions qui pourrait être émis au titre de cette autorisation sera limité à quatre cent mille (400 000) actions de la Société. Le montant nominal maximal et global, résultant des émissions d'actions réalisées en vertu des options actuellement en vigueur et de la présente autorisation, pourra atteindre 1 524 900 euros.*

*Ceci est à comparer avec les 18 514 086 actions ordinaires actuellement émises. En conséquence, si cette autorisation est utilisée en totalité, la dilution totale, incluant les options accordées au titre des autorisations précédentes, serait d'environ 7% de la totalité du capital social de la Société sur une base totalement diluée.*

*Le Directoire souligne qu'aucune option de souscription d'action, octroyée dans le cadre de la présente autorisation, ne sera émise au dessous de la valeur de marché en vigueur à la date d'octroi.*

*L'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.*

*Conformément aux articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont établi un rapport spécial.*

***TREIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)***

*Cette résolution a pour objet de permettre à la Société d'augmenter son capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital par appel à ses actionnaires. Cette résolution a pour but de donner à la Société les moyens de son développement et de son refinancement.*

*Cette délégation aurait une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, et mettrait fin à la délégation précédemment consentie.*

*Il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.*

***QUATORZIEME RESOLUTION Quatorzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social, par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et faculté de conférer un droit de priorité)***

*Cette résolution a pour objet de permettre à la Société de diversifier ses sources de refinancement en fonction des opportunités et des conditions de marchés.*

*Cette délégation aurait une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale.*

*Il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.*

**QUINZIEME RESOLUTION (Autorisation au Directoire de réduire le capital de la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution autorisant le Directoire à opérer sur les actions de la Société)**

*Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à annuler les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre d'un programme de rachat et de réduire corrélativement le capital.*

*Cette résolution est le pendant de la dixième résolution permettant à la Société d'opérer sur son capital.*

*Il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.*

**Caractéristiques de la nouvelle autorisation :**

*Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2007.*

*Le montant global des actions annulées et de la réduction corrélatrice du capital serait limité à un montant maximal de 10% du capital par période de 24 mois. L'utilisateur de l'autorisation par le Directoire devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance.*

*Conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont établi un rapport spécial.*

**SEIZIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 443-5 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)**

*Cette résolution est rendue obligatoire par les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.*

***Nous vous proposons enfin l'adoption d'une résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :***

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour les formalités)**

*Cette résolution a pour objet l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.*

\*

\* \*